LOI Nº 6 - 2002 DU 14 novembre 2002

portant approbation de l'accord d'incitation aux investissements entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article Premier: Est approuvé l'accord d'incitation aux investissements conclu le 12 septembre 2002 à Washington, dans le district de Columbia aux Etats-Unis d'Amérique, entre le Gouvernement de la République du Congo et Overseas Private Investment Corporation.

Le texte dont s'agit est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le

4 novembre 2002

Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY .-

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la \

francophonie,

Rodo phe ADADA.-